

PROCEDURE D'INTEGRATION DES MONITEURS CMAS ET FSGT

ATTENTION, les moniteurs 3 CMAS titulaires d'une carte CMAS en période de validité délivrée par une fédération ayant passé un accord cadre avec la FFESSM sont exemptés de cette procédure.*

Ils doivent prendre contact avec leur propre fédération pour l'obtention de la carte de Moniteur Fédéral 2° degré (MF2) Associé FFESSM à travers une procédure simplifiée.

CONDITIONS INITIALES

- Etre francophone.
- Etre titulaire de la carte de moniteur CMAS 2* ou 3*, ou du diplôme de moniteur MF1 FSGT ou MF2 FSGT.
- Dans le cas d'une carte CMAS : avoir obtenu le titre de moniteur par formation pleine et entière au sein d'un organisme CMAS (ceci exclut le cas de cartes de moniteurs CMAS obtenues par équivalences ou par cross-over à partir de qualifications autres que CMAS et les qualifications CMAS obtenues dans une fédération ou groupement exclu de ce dispositif).
- Etre titulaire d'une licence FFESSM depuis au moins une année pleine à la date de la demande. (Sauf SCIA)
- Présentation écrite par le président de club*, ou le responsable de la SCA*, dans lequel est licencié le demandeur.

Nota * : Le nombre de présentations possibles est limité à deux par structure et par période de 4 ans.

DOSSIER DE CANDIDATURE (filière normale)

Un dossier est adressé à la CTR dont dépend le postulant.

Il comprend :

- Une photocopie de la carte, titre ou diplôme.
- Une photocopie des licences FFESSM démontrant l'appartenance à la FFESSM depuis 1 année pleine.
- Une lettre de présentation par le président de club, ou responsable de SCA.
- Un certificat médical (voir texte type dans chapitre MF1 ou MF2 du Manuel de Formation Technique).
- Une photocopie de la charte du moniteur fédéral, signée par le demandeur.
- Un chèque du montant du prix de la carte en vigueur à la date de la demande.

Le président de la CTR émet un avis favorable ou défavorable. Pour cela **il peut au besoin** exiger une mise en situation régionale (**participation partielle ou complète** à un stage et examen Niveau 4 dans le cas d'un moniteur E3, **participation partielle ou complète** à un stage final et examen MF1 dans le cas d'un moniteur E4).

En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être argumenté.

Le document portant avis, et signé par le président de la CTR est joint au dossier.

Le dossier est expédié à la commission d'intégration, au Siège National.

DOSSIER DE CANDIDATURE (filière SCIA)

Un dossier est adressé au siège de la FFESSM à la commission d'intégration.

Il comprend :

- Une photocopie de la carte, titre ou diplôme.
- Une photocopie de la licence FFESSM de l'année en cours.
- Une lettre de présentation par le responsable de la SCIA.
- Une attestation d'activité professionnelle au sein de la structure.
- Un certificat médical (voir texte type dans chapitre MF1 ou MF2 du Manuel de Formation Technique). Il doit être rédigé dans une des trois langues de la CMAS (Anglais, Français ou Espagnol).
- Une photocopie de la charte du moniteur fédéral, signée par le demandeur.
- Un chèque ou la preuve du virement correspondant au montant du prix de la carte en vigueur à la date de la demande.

COMMISSION D'INTEGRATION

Celle-ci est composée du bureau de la CTN et éventuellement de un ou plusieurs membres du Comité Directeur National.

La Commission vérifie le dossier, et en particulier l'origine des cartes de moniteur.

Elle est souveraine pour émettre un avis d'acceptation ou de refus de la demande, en particulier au regard des volumes de formation et des conditions de certification ayant conduit à la délivrance de la carte CMAS, lesquels sont comparés aux conditions de formation et de certification des brevets de la FFESSM.

La commission d'intégration ne retiendra pas les demandes des candidats titulaires d'une carte CMAS issue de l'EDA ou de la TIDF, conformément à la décision du CDN en date du 27 octobre 2007.

EN CAS DE REFUS PAR LA COMMISSION D'INTEGRATION

Le refus de la commission d'intégration est notifié au postulant par lettre recommandée AR ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie ou mail ...).

A réception, le demandeur bénéficie d'un délai de 10 jours pour saisir le Comité Directeur National chargé d'instruire à nouveau le dossier et statuer en dernier ressort.

En cas de refus, le CDN notifie sa décision au postulant par lettre recommandée AR ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie ou mail ...).

MODALITES DE DELIVRANCE ET PREROGATIVES

En cas d'acceptation du dossier, le Siège National délivre une carte numérotée portant mention: «Moniteur associé FFESSM», donnant au récipiendaire toute possibilité de certification au sein de la FFESSM, selon son niveau.

Il n'y a pas de délivrance de carte MF1 FFESSM ou MF2 FFESSM.

La carte de Moniteur Associé de la FFESSM ne donne pas accès à la passerelle entre le MF1 et le BEES1.
La carte de Moniteur Associé MF2 de la FFESSM ne donne pas accès au titre d'Instructeur Régional.

MODIFICATIONS DEPUIS LE 15/09/2011 :

Page 1

CONDITIONS INITIALES, 4^{ème} tiret, rajout de : « (Sauf SCIA) »

DOSSIER DE CANDIDATURE rajout de : « (filière normale) »

Rajout du paragraphe : « DOSSIER DE CANDIDATURE (filière SCIA) »

Rajout pour le Certificat Médical : « Il doit être rédigé dans une des trois langues de la CMAS (Anglais, Français ou Espagnol). »

Page 2

Rajout dans COMMISSION D'INTEGRATION de : « La commission d'intégration ne retiendra pas les demandes des candidats titulaires d'une carte CMAS issue de l'EDA ou de la TIDF, conformément à la décision du CDN en date du 27 octobre 2007. »